

#### 14.—Statistiques relatives au service électrique des districts ruraux exploité par la Commission Hydroélectrique d'Ontario, années terminées le 31 octobre 1930-34.

Nota.—Pour ce qui est des lois concernant les districts ruraux, consulter les publications suivantes du gouvernement provincial: *The Power Commission Act* (S.R.O. 1927, c. 57); *The Rural Hydro-Electric Distribution Act* (S.R.O. 1927, c. 59); *The Rural Power District Loans Act, 1930* (20 Geo. V, c. 14); et *The Rural District Service Charge Act, 1930* (20 Geo. V, c. 15).

| Énumération.   | 1930.      | 1931.      | 1932.      | 1933.      | 1934.      |
|--|------------|------------|------------|------------|------------|
| Usines des districts ruraux.....                       | 160        | 167        | 172        | 171        | 171        |
| Cantons desservis.....                                 | 297        | 338        | 358        | 365        | 367        |
| Consommateurs.....                                     | 46,715     | 55,600     | 59,534     | 61,845     | 63,840     |
| Milles de lignes de distribution primaire.             | 6,726      | 8,197      | 8,918      | 9,174      | 9,461      |
| Chevaux-vapeur utilisés.....                           | 26,782     | 31,790     | 32,853     | 32,372     | 33,949     |
| Recettes provenant des usagers..... \$                 | 1,998,252  | 2,456,989  | 2,752,353  | 2,796,023  | 2,832,672  |
| Dépenses totales..... \$                               | 1,864,823  | 2,354,792  | 2,776,192  | 2,904,612  | 2,908,967  |
| Surplus net..... \$                                    | 133,428    | 102,197    | -23,838    | -108,589   | -76,295    |
| Capital immobilisé, total..... \$                      | 12,665,249 | 15,507,583 | 16,964,227 | 17,693,875 | 18,307,511 |
| Allocations prov. accordées, total <sup>1</sup> ... \$ | 6,297,954  | 7,677,842  | 8,393,308  | 8,752,993  | 9,054,080  |

<sup>1</sup> Compris dans l'item précédent "capital immobilisé".

#### Sous-section 2.—Commissions hydroélectriques dans les autres provinces.

**Québec.**—La Commission des Eaux Courantes, créée d'abord en vertu de la loi 1 Geo. V, c. 5, et à laquelle des pouvoirs additionnels sont conférés par 3 Geo. V, c. 6 (voir S.R.Q. 1925, c. 46), et par 20 Geo. V, c. 34, est autorisée à faire l'inventaire des ressources hydrauliques de la province, à faire des recommandations sur le contrôle et à construire certains bassins d'emmagasinage des eaux et à les exploiter de manière à régler le débit des rivières. La Commission n'a pas tenté de générer directement l'énergie électrique mais elle a prêté son concours aux compagnies engagées dans cette industrie en rassemblant toutes les données possibles sur le débit des principales rivières de la province et sur les conditions météorologiques de chaque section, par des investigations des nombreux sites de pouvoir d'eau, et la détermination du profil longitudinal d'un grand nombre de rivières, et plus particulièrement en réglant le débit des principaux cours d'eau, augmentant ainsi considérablement l'énergie potentielle. Le contrôle du débit des rivières est obtenu par la construction de bassins d'emmagasinage retenant dans d'immenses réservoirs l'eau des périodes de crue qui est ensuite utilisée pour augmenter le débit pendant les périodes d'étiage.

La Commission a construit de tels réservoirs sur la rivière St-Maurice, où le minimum de débit a été augmenté de 6,000 pieds-seconde à 18,000 pieds-seconde, sur le St-François, le lac Kénogami, les rivières Métis, Beaupré et du Nord. Les travaux d'emmagasinage sur ces rivières ont coûté à la Commission un total de quelque \$9,000,000; le revenu annuel qu'elle en retire dépasse \$634,000.